



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-269

**Objet : 25^{ème} édition balade annuelle à moto – Les Motards ont du Cœur
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 février 2019 présentée par l'association "Les Motards ont du cœur" – BP 20126 – 35201 Rennes Cedex 02 représentée par Monsieur Joël Moreau, Président, afin d'occuper le domaine public pour organiser la 25^{ème} édition de sa balade annuelle à moto, le dimanche 19 mai 2019, afin de collecter des fonds au profit des Restos du Cœur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le dimanche 19 mai 2019, de 6 h 00 à 19 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'association "Les Motards ont du cœur" est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 19 mai 2019 entre 6 h et 19 h, pour organiser sa balade annuelle à moto, afin de collecter des fonds au profit des Restos du Cœur.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés dans l'amphithéâtre urbain, sous le pont SNCF, à compter du vendredi 17 mai 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'au lundi 20 mai 2019 à 18 h.

ARTICLE 3 : Afin d'organiser le départ des participants et d'assurer leur sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le dimanche 19 mai 2019, de 6 h à 19 h, dans les rues suivantes :

⇒ Cours Bertrand : dans sa partie comprise entre l'entrée du parking située rue Joseph Desmars et l'escalier menant à l'amphithéâtre urbain, sur une cinquantaine d'emplacements environ (zone délimitée par des barrières).

⇒ Place de Bretagne (sur une rangée d'emplacements, zone délimitée par des barrières).

⇒ Place de la République ;

⇒ Amphithéâtre Urbain

⇒ Place Saint Sauveur et ses accès

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement de la balade précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, Place du Parlement, : sur 10 emplacements (côté rue des États), le dimanche 19 mai 2019, de 6h à 19 h,

ARTICLE 4 : Afin de sécuriser le passage du convoi, les feux tricolores situés sur le parcours seront mis à l'orange clignotant, le dimanche 19 mai 2019, de 13h45 à 15 h environ.

ARTICLE 5 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 6 : Les mesures relatives à la circulation et au stationnement, pourront être levées avant les horaires indiqués dans les articles précédents.

ARTICLE 7 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 avril 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement
et au Domaine Public

